

# **SEANCE du 26 juin 2025**

**Présents :** MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH,  
MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZANONI,  
ZIROVNIK.

**Absent excusé :** M. RINGOT.

**Absente non excusée:** MME CAUNES.

**Procuration :** M. RINGOT à Mme NIEMI DAURES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur GUITTET est désigné comme secrétaire de séance.

## **L'ordre du jour était le suivant :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du vendredi 11 avril 2025,
2. Convention d'honoraires cabinet Axio Avocats,
3. Demande de Fonds de concours transition énergétique,
4. Plan de financement travaux Castel,
5. Cession parcelle communale,
6. Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026
7. Informations au conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance à 20H43**

## **1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/2025**

---

Après exposé de Madame le Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration).

## **2°) Convention d'honoraires cabinet Axio Avocats**

---

Afin d'assurer une sécurité juridique aux différents actes pris par la Commune, Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention d'honoraires avec Me Christelle MERLL, cabinet Axio Avocats, pour une mission de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration) :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par Me Christelle MERLL et jointe à la présente délibération.

## **3°) Demande de Fonds de concours transition énergétique**

---

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient de solliciter la Communauté de Communes de Cattenom afin de demander sa participation au titre du fonds de concours transition énergétique pour les travaux suivant :

### **1) Rénovation chauffage du Foyer de l'Altbach par l'installation d'une Pompe à chaleur aérothermique (air/air) chaud/froid,**

Une subvention est demandée auprès de la CCCE au titre des fonds de concours transition énergétique suivant le plan de financement suivant :

Fonds de concours CCCE	25 669,90 € HT	50%
Fonds propres	25 669,93 € HT	50 %
<b>Montant total du projet</b>	<b>51 339,83 € HT</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration) :

- **De fixer le plan de financement Rénovation chauffage du Foyer de l'Altbach par l'installation d'une Pompe à chaleur aérothermique (air/air) chaud/froid, tel que décrit ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre du fonds de concours transition énergétique,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

#### **4°) Plan de financement travaux Castel**

---

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient d'engager des travaux de restauration de la toiture ainsi que des murs d'enceinte de la chapelle (Castel) sise section 14 parcelle 0135.

Suite aux différents échanges avec les associations LALAM et Natur- a Geschichtsfrénn Munneref, ainsi qu'à la collecte de fonds menée par ces associations, Madame le Maire propose d'établir le plan de financement comme décrit ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant TTC</b>
Toiture	47 936, 64 €
Evacuation Eaux Pluviales	2 520,00 €
Maçonnerie murs	14 308,80 €
Montant total HT des travaux	64 765,44 €

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Commune de Mondorf-les-Bains	20 000,00 €
Association Natur- a Geschichtsfrénn Munneref	34 765,40 €
Fonds propres	10 000,00 €
Montant total des recettes	64 765,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration) :

- **Approuve le programme de travaux présenté,**
- **Approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ces travaux.**

## **5°) Cession parcelle communale**

---

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mondorff est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section 02 parcelle n°0001, d'une contenance de 786 m<sup>2</sup>,
- section 02 parcelle n°0185, d'une contenance de 137 m<sup>2</sup>,

Monsieur Pierre FIX a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit d'une partie des dites parcelles, soit une surface de 160 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre de la création d'un accès à la parcelle sise section 01n°0194.

La superficie définitive sera établie par procès-verbal d'arpentage dont les frais seront supportés par monsieur Pierre FIX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration) :

- **Accepte, la cession à Monsieur Pierre FIX des portions des parcelles dont l'arpentage établira la superficie précise et définitive,**
- **Fixe le tarif de cession à 200€ HT/ m<sup>2</sup>,**
- **Charge l'acquéreur de supporter les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis, ainsi que tous les frais, droits et honoraires liés à cette cession,**
- **Charge le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.**

---

## **6°) Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026**

---

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;

- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU  
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Accord local actuel (2022)</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition Proposée selon accord local</b>
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelange-lès-Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1

<b>Mondorff</b>	<b>582</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Haute-Kontz</b>	<b>550</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Beyren-lès-Sierck</b>	<b>528</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Basse-Rentgen</b>	<b>525</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Contz-les-Bains</b>	<b>524</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Berg-sur-Moselle</b>	<b>457</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Fixem</b>	<b>399</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Hagen</b>	<b>369</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Evrange</b>	<b>227</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 687</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>50</b>

Considérant cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration)

- **N'APPROUVE PAS la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**

**POUR** la proposition de répartition des sièges : 2 VOIX  
ZIROVNIK, HESSE.

**ABSTENTION** : 0 VOIX

**CONTRE** la proposition de répartition des sièges : 8 VOIX  
GUILLET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH, BACHMANN, NIEMI-DAURES, ZANONI, RINGOT (Procuration).

#### **7°) Information au Conseil Municipal**

---

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption dans le cadre de la cession de la parcelle section1 parcelle 0089.  
DIA n° 005/2025

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H59**

